



Institut Notre-Dame de Lourdes
réussir autrement

Bienvenue à I.N.D.L.

Chers élèves, Chers parents,

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'Institut Notre-Dame de Lourdes.

Ce dossier comporte :

- Mot de la direction
- Vivre à l'INDL
 - Horaire
 - Livres, cahiers et fournitures scolaire
 - Coût d'une année scolaire
 - Contacts parents-école
 - Absences de professeurs
 - Règlement d'ordre intérieur (comportement – discipline)
 - Retards et absences des élèves
 - Elèves
 - Sortie des élèves
 - Déplacements des élèves
 - Maladies et accidents à l'école
 - Retraites, voyages, classes vertes, stages, activités extérieures
- « A qui s'adresser ?
- Dates des congés scolaires

Mot de la direction

Chers Parents, Chers élèves,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de la confiance accordée à l'école concernant la formation de votre enfant ainsi que son éducation. Soyez persuadés, Chers Parents, que l'équipe de l'INDL mettra tout en œuvre pour bien intégrer votre enfant dans son école et lui permettre d'y poursuivre harmonieusement sa formation.

Le règlement d'ordre intérieur met le cadre de la vie en collectivité dans notre école. Le respect de ces règles est essentiel pour permettre à tous de vivre une formidable année scolaire centrée sur les apprentissages.

Une étroite collaboration entre les différents acteurs de l'école et les familles ainsi qu'un dialogue constructif sont également indispensables afin que cette année scolaire soit une réussite pour tous.

Je vous prie d'agréer, chers Parents, chers élèves, l'assurance de ma considération distinguée.

A. ELKHOLTI
Directrice

Vivre à l'INDL

Horaire

- Les cours commencent à 8h20. Les élèves doivent se présenter au plus tard à 8h15.
- Les cours se terminent, selon les cas, à 15h30 ou à 16h20. Le mercredi ils se terminent à 12h05 ou à 12h55.
- La pause de midi est prévue de 12h55 à 13h50. Les élèves autorisés à sortir doivent être de retour entre 13h30 et 13h45 (pas avant 13h30).
- En début d'année, les élèves reçoivent l'horaire des cours qu'ils doivent écrire dans leur journal de classe. Attention, l'horaire définitif sera précédé de l'un ou l'autre horaire temporaire.

Livres, cahiers et fournitures scolaires

- Il n'y a pas de liste de livres à acheter dans toutes les classes. Quand il n'y a pas de liste, le professeur communiquera les renseignements utiles à cet égard. En règle générale, il y a peu de livres à acheter (dans certaines classes, pas de livre du tout).
- Sauf si c'est précisé sur la liste du matériel, il ne faut pas acheter à l'avance de cahiers ni de classeurs; il vaut mieux attendre les instructions des professeurs. Le premier jour, les élèves se présentent avec du papier et de quoi écrire.
- L'école met des casiers à la disposition des élèves à un prix modique. Les informations sont communiquées en début d'année par l'économe.

Coût d'une année scolaire

- Un ensemble de frais administratifs sont globalisés sous le terme « frais scolaires » (frais obligatoires et facultatifs, aux termes du Décret). Il s'agit du coût des photocopies, de l'accès à la piscine et salles de sports, des animations diverses proposées, etc. Les parents sont invités à payer 50€ le jour de la rentrée au plus tard (l'idéal étant de payer cet acompte à la fin de l'année scolaire précédente ou pendant la dernière quinzaine du mois d'août).
- D'autres activités seront payables selon qu'elles sont organisées ou non:
 - classes vertes (souvent en 1D, 2D)
 - journée sportive (possible dans toutes les classes)
 - retraites (au 3^e degré)
 - séjours de classes (souvent au 2^e degré)

Ces activités sont obligatoires. Elles ne sont hélas pas programmables, car elles dépendent souvent des projets que les élèves mettent sur pied avec leurs professeurs. Il sera demandé aux professeurs, dans la mesure

du possible, d'étaler ces activités sur l'année et de prévenir les parents du coût probable de ces activités.

- D'autres frais sont à prévoir par rapport aux cours eux-mêmes:
Exemples: - visite d'une exposition, d'un musée ; cinéma, théâtre ...
- matériaux divers (bien qu'une partie soit fournie par l'école)
- outillage particulier: Là aussi, des listes sont difficiles à établir en début d'année, car les professeurs réagissent souvent à des sollicitations nouvelles qui ne sont pas toutes connues en début d'année.
- D'autres frais, non obligatoires, sont peut-être à envisager, selon vos souhaits. L'exemple type est la photo individuelle qui est en général réalisée au 1er trimestre.
- ***D'une manière générale, les parents sont invités à se mettre en rapport avec l'école si des problèmes financiers se posent. Nous cherchons toujours la meilleure solution en collaboration avec les personnes concernées. La seule attitude que nous ne pouvons accepter est celle du « silence radio » (ne donner aucune suite à nos invitations).***

Contacts parents-écoles

- Des réunions de parents sont prévues pendant l'année et nous vous invitons à y participer régulièrement. Toutefois, nous sommes toujours à votre disposition pour tout contact en dehors de ces moments privilégiés. N'hésitez pas à téléphoner à l'école ou à écrire un mot (par exemple, dans le journal de classe) si vous souhaitez un rendez-vous avec un professeur ou un éducateur.

Absences de professeurs

- Il arrive que des professeurs soient absents ou empêchés de donner leurs cours normalement. Dans la mesure du possible, un autre enseignant reprend la classe et donne un autre cours ; sinon, les élèves sont priés de se rendre à la salle d'étude. Cependant, lorsque ces absences se passent en début ou en fin de demi-journée, nous permettons parfois, avec votre accord, de libérer les élèves. **Cela n'a rien d'automatique et ne constitue en aucune façon un "droit" pour les élèves.** Ces libérations éventuelles se passent selon les modalités suivantes :

En 1e et 2e année

- le matin : les élèves pourraient arriver à 9h10 ou 10h00 (dans ce cas, vous seriez prévenus la veille au plus tard); pour le reste, aucun licenciement ne sera autorisé, sauf le mercredi à 12h05.
- l'après-midi : nous pourrions licencier les élèves en dernière heure (à

14h40).

- le licenciement une après-midi entière pourrait être envisagé à titre exceptionnel lorsqu' aucune autre solution n'est possible. Une circulaire annonçant le licenciement sera remise à l'élève qui devra rapporter le talon complété par les parents le lendemain du licenciement. Pour les parents qui le souhaitent, l'école assurera néanmoins l'encadrement de leur enfant.

En 3^e et 4^e année

- le matin : les élèves pourraient arriver à 9h10 ou 10h00 (dans ce cas, vous seriez prévenus la veille) ou être libérés à 12h05.
- l'après-midi : ils pourraient arriver à 14h40 ou, au contraire, être libérés à partir de 14h40.
- le licenciement une après-midi entière pourrait être envisagé lorsqu' aucune autre solution n'est possible.

En 5^e, 6^e et 7^e année

- les élèves pourraient arriver plus tard et repartir plus tôt en cas d'absence de professeurs.

SIGNALONS QUE TOUT LICENCIEMENT EST SOIT INSCRIT AU JOURNAL DE CLASSE, SOIT ANNONCE PAR LETTRE.

- En début d'année scolaire, nous vous demanderons de compléter un document par lequel vous indiquerez les licenciements que vous autoriserez.

Règlement d'ordre intérieur (comportement – discipline)

- En signant la feuille jaune (le « contrat »), vous marquez votre accord avec le règlement d'ordre intérieur et son application. Nous comptons sur la collaboration des parents dans ce domaine et sommes prêts à écouter toutes leurs questions, commentaires et interpellations à ce sujet.
- Si le règlement est très clair, quelques points particuliers méritent d'être soulignés en début d'année scolaire :

Retards et absences des élèves

- Comme vous, nous l'espérons, nous sommes convaincus qu'une des clés essentielles de la réussite de l'élève réside dans sa présence régulière aux cours. Nous avons la volonté de lutter le plus efficacement contre les absences injustifiées et les retards trop nombreux et nous comptons fermement sur votre soutien dans cette lutte.

Voici un rappel des règles essentielles :

1. Toute absence d'au moins 6 demi-jours consécutifs devra être justifiée par un certificat médical. Celui-ci sera rentré à l'école dans les 48h00 à partir du début de l'absence.

2. Toute absence de 1 à 5 demi-jours consécutifs peut être justifiée par un motif écrit et signé par la personne responsable. **Le nombre de demi-**

jours d'absence ainsi justifiés ne peut dépasser 12 pour tous les élèves. Seuls les motifs liés à un problème de santé ou de décès d'un proche parent pourront être pris en compte. Pour tous les autres cas, l'accord préalable de la direction est indispensable.

Faute d'accord, ces absences seront jugées injustifiées et dénoncées mensuellement, tant au Ministère qu'aux inspecteurs cantonaux compétents.

Vous ne pouvez donc pas décider de garder votre enfant à la maison pour aider à des tâches ménagères; vous ne pouvez pas partir en vacances avant la fin de chaque trimestre; les rendez-vous médicaux et dentaires doivent être pris le mercredi après-midi, le soir ou pendant les vacances.

Au-delà des 12 demi-jours d'absence justifiés par les parents, les absences ultérieures devront être couvertes par un certificat médical. À défaut, l'absence sera déclarée comme étant injustifiée et, à terme, sa situation sera communiquée au Service d'Aide à la Jeunesse (S.A.J). et à l'Administration. L'élève pourrait ne plus être reconnu comme élève régulier et ne pourrait dès lors plus participer aux épreuves organisées (contrôles, interros, examens...)

Nous attirons votre attention sur la rigueur avec laquelle nous appliquerons ce règlement pour le bien des étudiants eux-mêmes. Bien entendu, tout cas personnel pourra toujours être présenté à la direction de l'école, qui jugera en dernier ressort.

3. Toute absence lors d'un contrôle important ou d'un examen doit être couverte par un certificat médical ; à défaut, l'élève pourra être sanctionné.

4. Un retard de plus de 50 minutes est assimilé à une absence d'un demi-jour.

5. Les retards injustifiés doivent être exceptionnels, faute de quoi ils seront sanctionnés.

Si les arrivées tardives persistent, la direction évaluera la sanction ; celle-ci pourrait évoluer vers un retrait de la carte de sortie de 1 mois au retrait définitif

Élèves majeurs

Les élèves majeurs sont soumis au même R.O.I. que les élèves mineurs. Cependant, ils doivent répondre à d'autres obligations qui leur seront présentées au moment opportun par le chef d'établissement ou son délégué.

Sortie des élèves

- Nous rappelons avec insistance qu'**à la fin des cours les élèves sont priés de rentrer directement à la maison sans traîner aux abords de l'école**. Nous invitons par ailleurs les élèves à respecter l'environnement et le voisinage : nous ne pourrions tolérer que des élèves salissent les trottoirs et façades des rues avoisinantes et utilisent les seuils des maisons et les appuis de fenêtre comme siège.

- ***Nous insistons également sur l'interdiction absolue de fumer dans l'école de même que pendant toute activité extérieure à l'établissement.***

Déplacements des élèves

- Certains élèves de 18 ans et plus viennent à l'école avec leur propre véhicule ou un véhicule emprunté. Nous rappelons que ces déplacements se font **sous l'entière responsabilité** de l'étudiant, de même que les déplacements qui se feraient pendant les heures d'école (notamment déplacements vers les salles de sports, pour des visites ...).
- Il est par ailleurs en principe interdit à tout élève de monter dans le véhicule d'un autre élève et l'école n'assume aucune responsabilité dans ce domaine. L'élève qui contrevient à cette règle le fait **sous son entière responsabilité**.

Maladies et accidents à l'école

- Lorsqu'un élève est malade à l'école, il peut se présenter à l'accueil où une infirmerie est organisée, sous la surveillance d'un membre du personnel. Si un retour à la maison semble s'imposer, nous téléphonons au domicile pour envisager ce retour.
- En cas d'accident, nous faisons le plus souvent appel au service 100. Ainsi que vous le savez, ce service ne donne pas toujours le choix de l'établissement hospitalier où votre enfant sera conduit.

Retraites, voyages, classes vertes, stages, activités extérieures

- Les activités telles que stages, classes vertes, retraites et voyages scolaires d'un jour sont considérées comme des éléments essentiels de notre projet éducatif. À ce titre, elles sont **OBLIGATOIRES**. Seule une autorisation exceptionnelle à solliciter auprès de la direction peut dispenser un élève de participer.

À qui s'adresser ?

Directrice : Mme A. ELKHOLTI

Directeur-adjoint : M D. SANTY

Préfète d'éducation : Mme P. SCHEERS

Accueil : Mme B. MACHADO

L'accueil est joignable entre 8H00 ET 16h30. Rappel du numéro de téléphone 02/ 424.09.23.

Educateurs de référence :

Mme P. PARIS et Mme R. MICHEL (Mme C. BRASSEUR)

Mme B. CARPANESE : 1^{ères} et 2^{es} communes et différenciées
M. I. KHALY : 3P, 4P, 5P, 6P, 7PC
M. Ph. GOFFAUX : 3TQ, 4TQ, 3TT et 4TT
M. Ph. GOFFAUX : 5TT, 6TT, 5TQ et 6TQ

Dossier d'élèves : Mme D. ROUSSEAU

Économat : Mme M. HAMAIDE

Pour les déclarations d'accident, les documents concernant les allocations familiales et les bourses d'études : Veuillez vous adresser à l'accueil.

Les titulaires :

Classes	Titulaires
1C1	Madame MARIAGE
1C2	Mademoiselle CHAMMAS
1C3	Madame TEXEIRA
1C4	Mademoiselle BAECK
2C1	Madame HAESEVOETS
2C2	Monsieur ROMAN
2C3	Madame CIL
2C4	Monsieur TAYMANS
2C5	Madame DEMINNE
D1	Madame VANDERVELDE
D2	Madame CATRIN
D3	Madame DEPRETER
D4	Monsieur HAMELYNCK
D5	Madame LETERME
D6	Madame BEN KHALED
3TT	Madame BOUGARD/Monsieur GARCIA
4TT	Monsieur BADA
5TT	Madame WARICHET
6TT	Madame PAUWELS
3TQ1	Madame VAN EECKHOUDT
3TQ2	Monsieur BENABDELHANIN
4TQ1	Madame SARI
4TQ2	Mademoiselle BERTRAND
4TQ3	Madame LUCAS
5TQ1	Madame HENET
5TQ2	Madame FRANSEN
5TQ3	Madame VANDERVEKEN
6TQ1	Madame MARTIN
6TQ2	Madame BOTTA
3V1	Madame ZEKHNINI/Monsieur HMOUDA
3V2	Mesdemoiselles BONGO/ROUSSEAUX
4V	Madame EL BOUZID
5V	Monsieur PIETERS/Madame DO ROSARIO
6V	Madame BOUAZATI
7PC	Monsieur WATTERMAN

Congés scolaires

Rentrée scolaire : jeudi 1^{er} septembre 2016

Fête de la Communauté Française mardi 27 septembre 2016

Congé d'automne(Toussaint) du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2016

Commémoration du 11 novembre vendredi 11 novembre 2016

Vacances d'hiver (Noël) du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017

Congé de détente (Carnaval) du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017

Vacances de printemps(Pâques) du lundi 3 au lundi 17 avril 2017

Fête du 1^{er} mai lundi 1^{er} mai 2017

Ascension jeudi 25 mai 2017

Lundi de Pentecôte lundi 5 juin 2017

Les vacances d'été à partir du 1^{er} juillet 2017